

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 16 juin 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 05 juin 2026

Présents : 13

seize juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Alain GRIFFE, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Représentés : Caroline SIBSON représentée par Frédérique TARDIEU, Thierry MARSILHAC représenté par Salomé SEMENZIN

Excusés :

Secrétaire de séance:
Salomé SEMENZIN

Présents non votants :

Absents :

Objet: Approbation du PV de la séance du 05/06/2026 - DE_055_2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Alain GRIFFE



Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de réception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_055_2026-DE
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 17 JUIN 2026

publié le :

17 JUIN 2026

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de reception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_055_2026-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 16 juin 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 05 juin 2026

Présents : 13

seize juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Pour :14

Contre : 1

Abstention : 0

Présents : Alain GRIFFE, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Représentés: Caroline SIBSON représentée par Frédérique TARDIEU, Thierry MARSILHAC représenté par Salomé SEMENZIN

Secrétaire de séance:
Salomé SEMENZIN

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

Objet: Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Hautes Terres Communauté - DE_056_2026

CONTEXTE

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-CC-040 en date du 29 avril 2026 portant création et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des membres des conseils municipaux et du conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de reception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_056_2026-DE
A G E D I

d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le mandat à venir ;

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire n°2026-CC-040 en date du 29 avril 2026, les membres du Conseil communautaire ont fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune soit 39 membres ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné via délibération du conseil municipal parmi ses membres ;

PROPOSITION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ;

- **DESIGNE** Madame Salomé SEMENZIN membre titulaire de la commune au sein de la CLECT de Hautes Terres Communauté ;
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement Madame Salomé SEMENZIN pourra être représenté par Monsieur Philippe SERANTONI membre suppléant au sein de la CLECT de Hautes Terres Communauté ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Hautes Terres Communauté ;
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Alain GRIFFE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 17 JUIN 2026

publié le :

17 JUIN 2026

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de réception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_056_2026-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 16 juin 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 05 juin 2026

Présents : 13

seize juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour :15

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés: Caroline SIBSON représentée par Frédérique TARDIEU, Thierry MARSILHAC représenté par Salomé SEMENZIN

Secrétaire de séance:
Salomé SEMENZIN

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

Objet: Dissolution de la caisse des écoles - DE_057_2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.212-10 du Code de l'éducation autorisant la dissolution de la Caisse des Ecoles lorsqu'elle n'a pas procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant plus de trois années ;

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les collectivités et leurs établissements publics doivent établir un bilan social et le transmettre au centre de gestion de la FPT. Ce bilan, aussi dénommé Rapport Social Unique (RSU), permet de disposer de données précises et actualisées en matière de ressources humaines (effectifs, formation, absentéisme, rémunération etc.). L'ensemble des RSU doivent être présentés obligatoirement au Comité Social Territorial sous la forme d'un seul rapport annuel.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la FPT du Cantal (CGPTF) souhaite faire connaître la situation de l'établissement suivant : la caisse des écoles de

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de réception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_057_2026-DE
A G E D I

base de données INSEE des établissements du Cantal, or le CDG15 s'appuie sur cette base pour réaliser la campagne des données sociales.

Une caisse des écoles est un établissement public communal présidé par le maire. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire), que ce soit dans l'enseignement public ou bien privé.

Il semblerait que cette caisse des écoles ait existé par le passé pour notre commune, mais celle-ci n'est plus du tout en activité, l'ensemble des fonds dédiés à l'école sont intégrés dans le budget communal général depuis de nombreuses années, facilitant ainsi la gestion.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la dissolution de la caisse des écoles ce jour ;
- **DECIDE** de déclarer officiellement que cette structure n'existe plus auprès de l'INSEE ;
- **DIT** qu'il n'y a aucun actif, passif ou solde à transférer au budget de la commune ;
- **DIT** que Monsieur le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 17 JUIN 2026

publié le : 17 JUIN 2026

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de réception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_057_2026-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE
CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 16 juin 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 05 juin 2026

Présents : 13

seize juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Caroline SIBSON représentée par Frédérique TARDIEU, Thierry MARSILHAC représenté par Salomé SEMENZIN

Secrétaire de séance:
Salomé SEMENZIN

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

Objet: Programme des amendes de police 2026 - DE_058_2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 3500 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention (amendes de police) pour la réfection du marquage au sol du bourg d'Allanche - Place du Cézallier.

Lesdits travaux de restauration sont situés tout autour de la Place du Cézallier, notamment aux abords de l'école primaire, des commerces et de la RD09. Lesdits travaux de marquage au sol permettront d'améliorer la circulation et la sécurité des piétons et véhicules. Le montant du projet est estimé à **1 888,57 € HT**.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déposer un dossier de demande de subve

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de reception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_058_2026-DE
A G E D I

- **ETABLIT** le plan de financement comme suit :

Montant estimatif du projet HT : 1 888,57 €

Montant estimatif du projet TTC : 2 266,28 €

Montant des travaux et Des subventions à percevoir	DÉPENSES	RECETTES
Montant des travaux HT	1 888,57 €	
Produit des amendes de police 2026 (30%)		566,57 €
AUTOFINANCEMENT (70 %)		1 322,00 €
TOTAL HT	1 888,57 €	1 888,57 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférant à ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 17 JUIN 2026

publié le 7 JUIN 2026

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de réception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_058_2026-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 16 juin 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 05 juin 2026

Présents : 13

seize juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Représentés : Caroline SIBSON représentée par Frédérique TARDIEU, Thierry MARSILHAC représenté par Salomé SEMENZIN

Secrétaire de séance:
Salomé SEMENZIN

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

Objet: Marché public de rénovation du clos et du couvert des bâtiments du site de la Robertière : republication du lot couverture (lot n°3) - DE_059_2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 29 janvier 2026, un appel à candidature a marché public avait été lancé concernant les travaux de clos et de couvert des bâtiments du Site de la Robertière.

Le DCE prévoyait 7 lots :

- Lot 1 : Désamiantage
- Lot 2 : Démolition – gros œuvre
- Lot 3 : Couverture
- Lot 4 : Menuiseries aluminium

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de réception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_059_2026-DE
A G E D I

- Lot 5 : Menuiseries bois
- Lot 6 : ITE – Enduit
- Lot 7 : Serrurerie

La commission d'appel d'offre s'était réunie en date du 26 février 2026 et avait procédé à l'analyse des offres avec le maître d'œuvre. Il est rappelé que les critères d'attribution des lots étaient basés sur le prix (40%) et la valeur technique (60%).

La commission d'appel d'offre a réalisé une liste des entreprises classées en première position après analyse des offres.

Cependant, concernant le lot n°3, la seule offre reçue a été considérée inacceptable car excédant les prévisions budgétaires allouées pour cette opération.

De fait, Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle consultation uniquement pour le lot n°3 doit être réalisée.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le lancement d'un appel à candidature à marché public concernant les travaux de couverture des bâtiments du Site de la Robertière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer un appel à candidature à marché public de travaux concernant le lot couverture des bâtiments du Site de la Robertière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Alain GRIFFE**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 17 JUIN 2026

publié le :

17 JUIN 2026

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de reception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_059_2026-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 16 juin 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 05 juin 2026

Présents : 13

seize juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 13

Pour :13

Présents : Alain GRIFFE, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Contre : 0

Représentés : Caroline SIBSON représentée par Frédérique TARDIEU

Abstention : 0

Excusés : Thierry MARSILHAC

Secrétaire de séance:
Florence FOURE

Présents non votants : Salomé SEMENZIN

Absents:

Objet: Demande de subvention voyage scolaire de la section sportive du collège d'Allanche - DE_060_2026

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 25 novembre 2025, Madame la principale du collège Maurice Peschaud a sollicité une demande de soutien financier auprès de la commune concernant le stage nautique et cordes de la section sportive du collège, qui se déroulera à Najac en Aveyron du 30 juin au 03 juillet 2026.

Le nombre total d'élèves participant à ce voyage est de 32 élèves, soit 94% des élèves de la section, de tous les niveaux de la section sportive. Le coût total du voyage s'élève à 9 480,62 €. Le montant total supporté par chaque famille est de 270,87 €.

Monsieur le Maire précise qu'il serait opportun d'accorder une subvention forfaitaire d'un montant de 2 500,00 € au collège Maurice Peschaud afin de réduire le reste à charges des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2 500,00 €

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026

Date de réception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_060_2026-DE

A G E D I

stage nautique et cordes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 à l'article 65748.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Alain GRIFFE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 17 JUIN 2026

publié le :

17 JUIN 2026

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de reception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_060_2026-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 16 juin 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 05 juin 2026

Présents : 13

seize juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Alain GRIFFE, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Représentés : Caroline SIBSON représentée par Frédérique TARDIEU

Excusés : Thierry MARSILHAC

Secrétaire de séance:
Florence FOURE

Présents non votants : Salomé SEMENZIN, Philippe SERANTONI

Absents :

Objet: Demande de subvention exceptionnelle : Championnat de France d'UNSS à Yffiniac par le collège d'Allanche - DE_061_2026

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 18 mai 2026, Madame la principale du collège Maurice Peschaud a sollicité une demande de soutien financier auprès de la commune concernant le championnat de France UNSS Raid Multisports de nature, qui se déroulera à Yffiniac en Bretagne du 16 au 18 juin 2026.

Le nombre d'élèves qualifiés pour cette compétition est de quatre, dont une élève demeurant sur la commune d'Allanche. Le coût total du voyage s'élève à 2.178 €.

Monsieur le Maire précise qu'il serait opportun d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association de la section sportive du collège d'un montant de 500 € afin de réduire le reste à charges des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 500 € à

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026

Date de réception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_061_2026-DE

A G E D I

- concernant le championnat de France UNSS Raid Multisports de nature ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention ;
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 à l'article 65748.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Alain GRIFFE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 17 JUIN 2026

publié le :

17 JUIN 2026

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de reception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_061_2026-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 16 juin 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 05 juin 2026

Présents : 13

seize juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour :15

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés: Caroline SIBSON représentée par Frédérique TARDIEU, Thierry MARSILHAC représenté par Salomé SEMENZIN

Secrétaire de séance:
Salomé SEMENZIN

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

Objet: Attribution de l'aide économique en cofinancement de l'aide régionale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » à l'entreprise SARL MI-AMI Le Fournil Saint-Jean - DE_062_2026

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Hautes Terres Communauté le 16 juin 2023 ;

VU le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

VU la délibération de la commune d'Allanche en date du 2 mars 2023 actant la participation de la Mairie à hauteur de 10 % au financement des aides des petites entreprises avec point de vente ;

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de réception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_062_2026-DE
A G E D I

VU la décision du Président de Hautes Terres Communauté en date du 13 mai 2026 attribuant un aide économique en cofinancement de l'aide régionale "financer l'investissement de mon commerce de proximité" à la SARL MI-AMI – Le Fournil Saint-Jean à Allanche ;

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 à 40% des dépenses éligibles, dont 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes, 10 % de Hautes Terres Communauté, et 10 % de la Mairie d'Allanche et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente <40m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 1m€ de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10.000,00 € HT et 50.000,00 € HT ;

VU la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune d'Allanche à Hautes Terres Communauté ;

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier doit être déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région AURA par le porteur de projet ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la région AURA, en toute transparence avec les services communautaires ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives (factures acquittées et autres) ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à valider, pour chaque dossier, le montant de la subvention prévisionnelle ;

Considérant que Hautes Terres Communauté peut effectuer le paiement des parts de subventions intercommunales et communales puis demander par le biais d'un fond de concours un remboursement aux communes ;

Considérant le projet de modernisation des locaux d'activité de la boulangerie, de travaux de rénovation et d'acquisition de matériel professionnel pour son activité de boulangerie, présenté par Monsieur Michael TESSIER, avec le plan de financement suivant :

- Dépenses : 159 797,13 € HT dont 150 000,00 € HT éligibles ;
- Recettes :
 - Région – 20 % : 10 000,00 € (montant de dépenses plafonnées à 50 000,00 €)
 - Hautes Terres Communauté – 10 % : 5 000,00 €
 - Commune d'Allanche – 10% : 5 000,00 €
 - Complément LEADER : 40 000,00 €
 - Autofinancement : 60% : 99 797,10 €

Considérant la décision d'attribution de l'aide d'Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de réception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_062_2026-DE
A G E D I

- **APPROUVE** la participation d'Allanche pour la subvention du projet de modernisation des locaux d'activité de la boulangerie, de travaux de rénovation et d'acquisition de matériel professionnel pour son activité de boulangerie, présenté par Monsieur Michael TESSIER à hauteur de **CINQ MILLE EUROS (5 000,00€)** ;
- **DIT** que la subvention sera définitivement validée par la mairie d'Allanche après la décision de la Région AURA et de la communauté de communes de HTC conformément au règlement d'attribution des aides ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2026 à l'article 2324 - subvention d'équipements versées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 17 JUIN 2026

publié le :

17 JUIN 2026

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de réception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_062_2026-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 16 juin 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 05 juin 2026

Présents : 13

seize juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Caroline SIBSON représentée par Frédérique TARDIEU, Thierry MARSILHAC représenté par Salomé SEMENZIN

Secrétaire de séance:
Salomé SEMENZIN

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

Objet: Attribution de l'aide économique en cofinancement de l'aide régionale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » à Monsieur Emmanuel LAPORTE, entreprise SAS LB Le buron des Estives à Allanche - DE_063_2026

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Hautes Terres Communauté le 16 juin 2023 ;

VU le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

VU la délibération de la commune d'Allanche en date du 2 mars 2023 actant la participation de la Mairie à hauteur de 10 % au financement des aides des petites entreprises avec point de vente ;

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de réception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_063_2026-DE
A G E D I

VU la décision du Président de Hautes Terres Communauté en date du 13 mai 2026 attribuant un aide économique en cofinancement de l'aide régionale "financer l'investissement de mon commerce de proximité" à Monsieur Emmanuel LAPORTE, entreprise SAS LB – Le buron des Estives à Allanche ;

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 à 40% des dépenses éligibles, dont 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes, 10 % de Hautes Terres Communauté, et 10 % de la Mairie d'Allanche et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente <40m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 1m€ de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10.000,00 € HT et 50.000,00 € HT ;

VU la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune d'Allanche à Hautes Terres Communauté ;

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier doit être déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région AURA par le porteur de projet ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la région AURA, en toute transparence avec les services communautaires ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives (factures acquittées et autres) ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à valider, pour chaque dossier, le montant de la subvention prévisionnelle ;

Considérant que Hautes Terres Communauté peut effectuer le paiement des parts de subventions intercommunales et communales puis demander par le biais d'un fond de concours un remboursement aux communes ;

Considérant le projet présenté par Monsieur Emmanuel LAPORTE d'achat de matériel professionnel et d'installation de deux terrasses pour son activité de restaurant sur la commune d'Allanche, avec le plan de financement suivant :

- Dépenses : 64 874,31 € dont 50 000,00 € HT éligibles
- Recettes :
 - Région – 20 % : 10 000,00 € (montant de dépenses plafonnées à 50 000,00 €)
 - Hautes Terres Communauté – 10 % : 5 000,00 €
 - Commune d'Allanche – 10% : 5 000,00 €
 - Autofinancement : 49 874,31 €

Considérant la décision d'attribution de l'aide d'Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation d'Allanche pour la s

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de reception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_063_2026-DE
A G E D I

Emmanuel LAPORTE d'achat de matériel professionnel et d'installation de deux terrasses pour son activité de restaurant sur la commune d'Allanche à hauteur de **CINQ MILLE EUROS (5 000,00€)** ;

- **DIT** que la subvention sera définitivement validée par la mairie d'Allanche après la décision de la Région AURA et de la communauté de communes de HTC conformément au règlement d'attribution des aides ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2026 à l'article 2324 - subvention d'équipements versées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 17 JUIN 2026
publié le : 17 JUIN 2026

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de reception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_063_2026-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 16 juin 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 05 juin 2026

Présents : 13

seize juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Alain GRIFFE, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Représentés : Caroline SIBSON représentée par Frédérique TARDIEU, Thierry MARSILHAC représenté par Salomé SEMENZIN

Secrétaire de séance:
Salomé SEMENZIN

Excusés :

Présents non votants : Florence FOURE

Absents :

Objet: Mise en vente d'un bien sectional de Feydit cadastré section ZN n°84 - DE_064_2026

Annule la délibération n°DE_2018_121

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une demande d'acquisition de terrain a été reçue en mairie. Monsieur Philippe HENRY, habitant de Feydit, souhaite acquérir un bien de section d'une contenance de 280 m², cadastré section ZN N°84 pour usage personnel.

Il est demandé aux membres du conseil de statuer sur cette requête.

L'article L.2411-16 du Code général des collectivités territoriales précise que « le changement d'usage ou la vente de tout ou partie d'un bien de section est décidé par le conseil municipal après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire ».

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de réception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_064_2026-DE
A G E D I

- SE PRONONCE en faveur de la demande de Monsieur Philippe HENRY pour l'acquisition de cette parcelle ;
- PRECISE qu'il convient de procéder à un vote des électeurs membres de la section de Feydit ;

Le conseil municipal demande donc à Monsieur le Maire de bien vouloir convoquer les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune et ayant leur domicile réel et fixe sur cette section afin qu'ils se prononcent sur cette demande ;

- FIXE le prix de vente de la parcelle ZN N°84 à 5 €/ m², soit un montant total de 1 400 € HT ;
- PRECISE que les frais notariés, de bornage et de géomètre-expert seront à la charge de l'acquéreur ;
- DEMANDE au Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Alain GRIFFE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 17 JUIN 2026

publié le :

17 JUIN 2026

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de reception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_064_2026-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 16 juin 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 05 juin 2026

Présents : 13

seize juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Ludovic LEVAIS,

Votants: 12

Présents : Alain GRIFFE, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : Thierry MARSILHAC représenté par Salomé SEMENZIN

Abstention : 0

Excusés : Caroline SIBSON

Secrétaire de séance:
Salomé SEMENZIN

Présents non votants : Alain GRIFFE, Frédérique TARDIEU

Absents :

Objet: Validation de la liste des ayants-droits à l'affouage - DE_065_2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 25 février 2026, la commission syndicale de Maillargues a établi la liste des ayants-droits à l'affouage et que la commune se doit de délibérer sur l'exactitude de cette liste.

Cette liste a été établie conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DRESSE** la liste des ayants-droits à l'affouage comme indiqué en annexe de la présente délibération.

Le Maire
Alain GRIFFE



Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026

Date de réception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_065_2026-DE

A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 17 JUIN 2026

publié le :

17 JUIN 2026

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de reception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_065_2026-DE
A G E D I

LISTE DES AFFOUAGISTES POUR L'ANNEE 2026					
NOM	PRENOM		NOM	PRENOM	
ARMANDET	PHILIPPE				
ARMANDET	JUSTINE		LASDELOURS	DIDIER	
AUBERT	ROBERTE		LOTTI	DANIEL	
BERTRAND	VINCENT				
BOUSSUGE	AUGUSTIN		MARSAL	BERNARD	
BOYER	THERESE		OCULY	CHRISTIANE	
			PELISSIER	NICOLAS	
CHALMIN	JEAN-PAUL		PELISSIER	ERIC	
CHARBONNEL	ARTHUR		PELISSIER	JEAN-MICHEL	
COMBES	FABRICE		PELISSIER	KEVIN	
COMBES	ODILE		PICHOT	ROLAND	
CUSSAC	ROBERT				
DEGIEUX	RAYMOND		RAYNAUD	MARC	
DELMAS	DIANE		RONEL LEFEVRE		
DUFOUR	PATRICK		ROCHON	BERNARD	
DUVAL	MAUD		RONGIER	GUY	
			ROUGHOL	BERNARD	
FABRE	MARIE		SERGEANT	BEATRICE	
FABRE	SERGE		SERGEANT	LEO	
FAURE	GILLES		SIGNORET	GUY	
FORESTIER	BENJAMIN		STUBBE	SERGE	
FORESTIER	MARYSE				
FOUILLOUX	COLETTE		TARDIEU	FREDERIQUE	
FOURNAL	JEROME		TESSIER	MICHEL	
FRANCOIS	PHILIPPE		THERON	JEAN-CLAUDE	
			TRINIOL	SYLVIE	
GANDILHON	MARIE REINE		TRINIOL	FRANCINE	
GARINOT	GUY		TRINIOL	GUY	
GAUTHIER	GERARD				
GILIBERT	J-BERNARD		VEDRINES	ANNICK	
GOMINARD	RENEE		VERDIER	CYRILLE	
GRAS	FABIEN		VIAL	MICHEL	
GRIFFE	ALAIN		VIALATTE	GEORGES	
GUESNIER	ZACHARIE		VIANNE	EDITH	
JAILLET	JEAN LOUIS				
JOUANNE	OLIVIER				
KHATCHADOURIAN	SONIA				
		34	TOTAL		29
La condition de domicile réel et fixe prévue par l'article L. 243-2 du code forestier doit être					
entendue comme une condition de résidence principale					
TA Clermont Ferrand du 04/12/2018					

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de reception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_065_2026-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 16 juin 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 05 juin 2026

Présents : 13

seize juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Caroline SIBSON représentée par Frédérique TARDIEU, Thierry MARSILHAC représenté par Salomé SEMENZIN

Secrétaire de séance:
Salomé SEMENZIN

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

Objet: Vente de bois façonné de gré à gré parcelle FC 9 et 11 - DE_066_2026

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'un lot de bois en parcelle 9 et 11 de la forêt communale d'Allanche pour un volume estimé de 40m3 dû aux fortes intempéries de l'hiver 2025/2026 est présent en forêt et qu'il convient de décider de sa destination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de vendre ces coupes de gré à gré bord de route ;
- **ACCEPTE** que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application de l'article L.141-1-1 du code forestier et dans le cadre du contrat d'approvisionnement ;
- **DECIDE** d'avancer les frais d'exploitation ;
- **CONFIE** l'exploitation des lots de bois façonnés

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de réception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_066_2026-DE
A G E D I

l'encadrement de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Alain GRIFFE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 17 JUIN 2026

publié le :

17 JUIN 2026

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de reception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_066_2026-DE
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 17 JUIN 2026

publié le :

17 JUIN 2026

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026
Date de reception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_067_2026-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 16 juin 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 05 juin 2026

Présents : 13

seize juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

Représentés : Caroline SIBSON représentée par Frédérique TARDIEU, Thierry MARSILHAC représenté par Salomé SEMENZIN

Secrétaire de séance:
Salomé SEMENZIN

Excusés :

Présents non votants :

Absents :

Objet: Approbation du PV modifié de la séance du 23/04/2026 - DE_067_2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal à la suite des modifications demandées de la séance du 23 avril 2026 par l'opposition et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal modifié de la séance du 23 avril 2026.

Le Maire
Alain GRIFFE

Pour extrait conforme au registre des délibérations,



Date de transmission de l'acte: 17/06/2026

Date de réception de l'AR: 17/06/2026

015-211500012-DE_067_2026-DE

A G E D I